



PROTOCOLE SANITAIRE DESTINÉ AUX ASSOCIATIONS

DANS L'ESPACE PUBLIC

je me protège, je protège les autres



VILLE DE
saintjean

Ce protocole a été élaboré par la Ville de Saint Jean.
Chaque association doit se rapprocher de sa fédération, le cas échéant, pour connaître les conditions de pratique de chaque activité.

Dans ce contexte particulièrement difficile, la Ville remercie les associations de leur participation au respect des règles sanitaires, dans un souci de responsabilité collective, permettant de faire face ensemble à cette crise, tout en maintenant des activités de proximité.



RÈGLES GÉNÉRALES

Nomination obligatoire d'un Référent Covid 19, responsable du respect des mesures barrière lors de chaque activité associative

En ERP :

- Port du masque obligatoire à partir de 11 ans ;
- Place assise pour les personnes accueillies ;
- Distance minimale d'un siège entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

En extérieur :

Par arrêté préfectoral n°31-2020-179 du 27 août 2020, toute personne de 11 ans ou plus se trouvant dans un rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique entre 7h et 3h du matin doit porter un masque de protection, en complément de l'obligation de respect des gestes barrières, dans l'ensemble du département de la Haute-Garonne.

Entrée en vigueur à compter du 28 août 2020. Verbalisations pour les contrevenants.

- Port du masque obligatoire à partir de 11 ans
- Enceinte délimitée avec définition d'une jauge maximale selon la surface de cette zone (1 personne pour 4m²) et contrôle de la jauge; définir des sens de circulation afin d'éviter les croisements de flux; entrée/sortie différente autant que possible
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique (entrée et sortie)

Association

- Encouragement à la reprise en extérieur autant que possible
- Prévenir le service vie associative (vieassociative@mairie-saintjean.fr)
- Communication sur le respect des mesures barrières : respect de la distanciation physique (1m), port du masque pour + 11 ans, tousser/éternuer dans le coude, lavage régulier des mains. (affichage par la Ville)
- communication adaptée aux activités spécifiques (affichage simple émanant des fédérations à afficher dans les salles utilisées, par l'association, après validation par la Ville).
- Sensibilisation des pratiquants, encadrants et dirigeants au le respect des consignes sanitaires, par chaque association.
- Limitation des participants en fonction de la capacité de la salle (voir feuille annexe).
- Pour les activités sportives, distanciation physique de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature, l'activité ne le permet pas.
- Entrée et sortie différenciées des espaces > 19 m2 .
- Mise à disposition de gel lors de l'accès aux salles par les associations : Fourniture d'un kit sanitaire par l'association à chaque encadrant (amener lors de chaque cours et enlever à la fin de cours).
- Mise en place de 15 minutes de battements entre activités (à la fin de chaque créneau), en cas de succession de créneaux d'occupation de salles (et donc de groupes), pour l'aération (15 min minimum) et le nettoyage des surfaces de contact (bancs, interrupteurs, barres de danse, poignées, sono en cas de mutualisation...).
- Utilisation de gants et masques pour les gestionnaires de la table de marque et désinfection après utilisation.
- **Il est demandé à chaque association de procéder au nettoyage et à la désinfection après chaque activité.**



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades

Adhérents

- Les parents doivent fournir impérativement dans un sac individuel le matériel lié à la pratique ainsi qu'un kit sanitaire personnel :
 - Possession et utilisation de son propre matériel (stylo, tapis de sol, serviettes, instruments de musique...).
 - Collation/hydratation gérée individuellement.
 - kit sanitaire (gel, mouchoir, masque, petites bouteilles d'eau).
- **Echange/ partage d'effet personnel à proscrire**
- Arrivée à l'heure précise de démarrage des cours :
 - Pas d'accès pour les retardataires.
- Les accompagnants restent à l'extérieur autant que possible :
 - Seuls les accompagnants d'enfants de moins de 8 ans sont autorisés à entrer à l'intérieur des locaux (après désinfection des mains).
- Limitation du brassage des publics :
 - ne pas créer de regroupement à l'entrée et à la sortie de chaque salle.
 - ne pas stationner dans les halls des bâtiments lorsqu'ils existent (ex : Cassin).
- Port du masque obligatoire pour les + de 11 ans sauf en phase de jeu.
- Veiller à ne pas se toucher le visage.
- Utilisation du gel à la fin de chaque activité.

Sont interdits

- L'utilisation des douches et des vestiaires : les pratiquants arrivent et repartent en tenue (en application des articles 42 et 45 du décret du 10 juillet).
- L'utilisation des climatisations.
- L'organisation de gouters collectifs, restauration sur place et buvette y compris d'après matchs.

Conduite à tenir en cas d'apparition et de suspicion de symptômes

- Prise de Contact avec le Référent covid-19 de l'association.
- Prise de température : Si elle est supérieure à 38° C, l'adhérent doit rester à la maison.

Si des cas de Covid sont suspectés

- Isolement de la personne : L'enfant ou l'adulte est systématiquement isolé et doit porter un masque. Pour les mineurs, le parent est immédiatement prévenu et doit sans délai venir récupérer son enfant.
- Suspension du cours / entraînement.
- Un nettoyage spécifique des zones dans lesquelles toute personne contaminée ou présentant les symptômes d'une contamination a pu évoluer, doit être effectué.
- Après avis médical, tenir informé l'association et la ville de Saint Jean pour mise en place de mesures proportionnées par la situation.
- Pas de reprise d'activité possible sans résultat d'un test confirmant ou infirmant la suspicion.